



Le directeur académique de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
s/c des inspecteurs de l'éducation nationale

La Rochelle, le 1^{er} décembre 2015

Références : circulaires n° 2015-205 du 25-11-2015 et n° 2015-206 du 25-11-2015

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire métropolitain. Je tiens à vous préciser les consignes concernant les sorties scolaires et rappeler quelques consignes de sécurité.

SORTIES SCOLAIRES

Je souhaite vous donner les consignes suivantes pour les semaines à venir :

- Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés. La seule obligation pour les écoles et les EPLE est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Une attention particulière sera portée aux voyages et déplacements en Ile-de-France compte-tenu du niveau du plan vigipirate « alerte attentats » sur cette région.
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également de nouveau autorisées. Ces sorties ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques. Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.
- Toute manifestation que l'éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

MESURES DE SECURITE

Plusieurs dispositions existent pour assurer la sécurité des établissements scolaires. Elles devront être présentées lors du prochain conseil d'école et faire l'objet d'une information aux familles.

- Surveillance de la voie publique et des abords immédiats

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Les équipes éducatives, les équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale, les collectivités et les services de police ou de gendarmerie doivent se coordonner en lien avec le chef d'établissement ou le directeur d'école pour mettre en place un système de vigilance accrue.

- Gestion des flux aux entrées et sorties des écoles et établissements scolaires

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente-Maritime**

**Inspection de l'éducation
nationale – adjoint DA**

Affaire suivie par
Frédéric FABRE

Téléphone
05.46.51.68.45

Télécopie
05.46.51.68.99

Courriel
frederic.fabre@ac-poitiers.fr

**Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle Cedex 1**

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas stationner devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants afin d'éviter des attroupements.

Les écoles et les établissements peuvent étendre leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves et réduire le temps d'attente sur la voie publique.

PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE

Depuis plusieurs années, les Plans Particuliers de Mise en Sûreté – PPMS – sont mis en place dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de Charente-Maritime pour protéger les élèves et les personnels en cas nécessité (risques majeurs, risques naturels et technologiques, situations d'urgences particulières...).

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, la fiche de mission, qui précise la répartition des rôles attribués à chacun, est actualisée à chaque rentrée scolaire.

Les changements éventuels de personnels enseignants et municipaux ainsi que la composition de l'école (nombre d'élèves par niveau de classe) sont ainsi reportés dans le document qui doit parvenir à M. Laurent Magret, laurent.magret@ac-poitiers.fr, chargé de mission Prévention Sécurité à la DSDEN. Une copie doit être adressée à l'IEN de circonscription.

L'état d'urgence déclaré sur le territoire français à la suite des attentats du 13 novembre 2015, a conduit à l'instauration de mesures particulières mais aussi l'activation des outils de prévention et de protection des établissements scolaires.

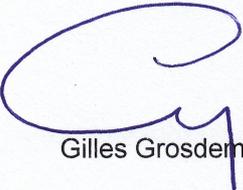
La circulaire n°2015-205 du 25-11-2015 qui abroge et remplace la circulaire de 2002 portant création du PPMS face aux risques majeurs réaffirme l'importance de ce dispositif qui se trouve même renforcé par des directives nouvelles. Aussi je vous demande de veiller à :

- l'élaboration ou l'actualisation sous 30 jours du PPMS ;
- l'envoi d'une copie du PPMS (ou de la fiche d'actualisation si le document complet a déjà été transmis) par voie hiérarchique à l'IA-DASEN et au maire ;
- la vérification de la bonne connaissance par l'ensemble des personnels et par les représentants des parents d'élèves présents au conseil d'école du PPMS et des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion ;
- la mise en place avant les vacances de Noël d'un exercice de mise à l'abri ou de confinement ; deux exercices de ce type étant désormais obligatoires chaque année scolaire.

Un ensemble de ressources est disponible sur le site intranet de l'académie à la rubrique Santé et Sécurité au travail et un article regroupant tous les documents utiles vient d'être actualisé sur le blog SOS-Direction d'école disponible en suivant le lien ci-dessous :

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/direction/2015/11/29/fascicule-daide-a-la-mise-en-place-du-plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms>

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez solliciter les assistants prévention.



Gilles Grosdemange